

4. Un organisme de protection de la forêt contre les incendies reconnu en vertu de l'article 125 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1)

La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3391
AM-1002-4417

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Alex Couture inc. Syndicat des travailleurs(euses) de Alex Couture (CSN)
AQ-1003-4014

André Genois Travailleurs éboueurs du Québec (TEQ)
AM-1002-9750

Groupe Sani-Gestion inc. Teamsters du Québec, chauffeurs et ouvriers de diverses industries, local 69, (affiliée à la Fraternité internationale des routiers, chauffeurs, hommes d'entrepôts et aides d'Amérique)
Division: Service sanitaire
Champlain à la Fraternité internationale des routiers, chauffeurs, hommes d'entrepôts et aides d'Amérique)
AQ-1003-8494

Services médicaux Med-Tech environmental ltd. Union des chauffeurs de camions, hommes d'entrepôts et autres ouvriers, Teamsters Québec, section locale 106 (FTQ)
AM-1004-7152

6. Une entreprise de transport par ambulance

Les ambulances Sept-Îles inc. Syndicat québécois des employés et employés de service, section locale 298 (FTQ)
AQ-1004-6523

7. La Société immobilière du Québec

Société immobilière du Québec Syndicat des employés de la Société immobilière du Québec (SCFP, section locale 2929)
AQ-1003-2486

32859

Gouvernement du Québec

Décret 1107-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence interprovinciale et à la conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail qui se tiendront à Victoria, les 29 et 30 septembre 1999

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Victoria les 29 et 30 septembre 1999 une conférence interprovinciale et une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables du marché du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ces réunions intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à ces conférences;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État au Travail et à l'Emploi et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État au Travail et à l'Emploi dirige la délégation québécoise aux conférences qui se tiendront à Victoria, les 29 et 30 septembre 1999;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État au Travail et à l'Emploi, de:

Monsieur François Ferland
Chef de cabinet
Cabinet de la ministre d'État
au Travail et à l'Emploi

Monsieur Jacques Gariépy
Sous-ministre associé
Responsable d'Emploi-Québec

Monsieur Yvon Boudreau
Sous-ministre adjoint aux politiques
Ministère de la Solidarité sociale

Madame Claire Robitaille
Conseillère aux
affaires intergouvernementales canadiennes
Secrétariat aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32860

Gouvernement du Québec

Décret 1108-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999

ATTENDU QUE se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999, la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre des Relations internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE monsieur Jean-François Simard, député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, dirige la délégation québécoise à la réunion qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999;

QUE la délégation soit composée, outre le député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, de:

Madame Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

Monsieur Pierre Brodeau
Directeur des affaires internationales et canadiennes
Ministère de l'Éducation

Madame Claire Turmel
Conseillère
Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32861